

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FINANCES

**Indemnités de la Trésorière Municipale
D2019-116**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ, depuis le 1^{er} septembre dernier, de Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier Municipal à La Canourgue depuis de nombreuses années. Ce dernier nous quitte pour prendre de nouvelles fonctions au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire tient à lui adresser ses remerciements et à lui témoigner sa reconnaissance et, à travers lui, celle de l'ensemble du Conseil Municipal pour la qualité et la rigueur de son travail au service de la collectivité et des administrés.

A sa suite, c'est Madame Annette BARET qui été nommée sur ce poste et qui a pris ses fonctions dans la continuité du service. Il lui souhaite la bienvenue sur notre territoire et souhaite que la bonne entente et le partenariat jamais démenti entre la Commune et la Trésorerie soit maintenus.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir accorder à la Trésorière Municipale l'indemnité de conseil habituellement dévolue à ce poste.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DEMANDE le concours de la Trésorière Municipale pour assurer des prestations de conseil.

DÉCIDE d'accorder à la Trésorière Municipale l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Annette BARET avec date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 3

D2019-116.1

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2019-033 en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° D2019-054 en date du 17 mai 2019 adoptant la Décision modificative n°1,

VU la délibération n° D2019-083 en date du 10 juillet 2019 adoptant la Décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 673	D	Titres annulés	+ 25 971,57 €
- article 673	D	Titres annulés	+ 886,64 €
- article 673	D	Titres annulés	+ 4 000,00 €
- article 615221	D	Entretien bâtiments publics	- 10 858,21 €
- article 752	R	Revenus des immeubles	+ 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 230 – GENDARMERIE–

- article 2313	D	Constructions	+ 1 000,00 €
- article 1641	R	Emprunt	+ 1 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

BUDGET GÉNÉRAL
Annulation de titres sur exercices antérieurs
D2019-117

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin aux titres liés à des opérations ayant été résolues administrativement ou juridiquement pour le recouvrement des sommes ci-après :

Années des créances	Débiteurs	Montants	Motifs
Ecoles			
2013	Massegros – St Georges	3 520,86 €	Titre contesté
2013	Massegros – St Georges	586,81 €	Titre contesté
2013	Campagnac	1 173,62 €	Titre contesté
2014	Banassac-Canilhac	20 690,28 €	Décision tribunal
Equipements sportifs			
2013	EDF piscine Dojo Gymnase	886,64 €	Compensé sur autre paiement
RODP			
2013	EDF	4 000,00 €	Poursuites infructueuses
	Total	30 858,21 €	

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 31 août 2019,

VU le Budget Primitif 2019,

VU la Décision modificative n°3,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 30 858,21 € par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

BUDGET GÉNÉRAL

Réalisation d'un emprunt de la somme de 150 000,00 € pour le projet restructuration de la Maison CASTAN D2019-118

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint, indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt de la somme de 150 000,00 €uros pour le financement de travaux d'investissement de la Maison CASTAN du Budget Général. Cette action proactive s'articule autour d'un modèle économique sur ce projet.

Cette proposition fait suite à un niveau très bas des taux et constitue un cadrage du projet pour lequel le reste à financer est établi sur l'emprunt. La Maison CASTAN et son projet de réhabilitation sont conditionnés à la réalisation de plusieurs locations concernant un logement, une entité commerciale et un open-space dont les prix sont à fixer.

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt. Après examen des propositions, il suggère de retenir la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet	Restructuration CASTAN
Montant	150 000,00 €
Type de prêt	Taux fixe
Durée en années	15 ans
Taux	0,58 %
Périodicité de remboursement	Trimestrialité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 150 000,00 €uros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer les travaux d'investissement précités.

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget général les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat relatif au présent emprunt.

**REVITALISATION DU CENTRE-BOURG
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
Démolition de la Maison RILLOT
D2019-119**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre le projet d'aménagement des espaces publics dans le cadre du programme de revitalisation du Centre-Bourg.

Il rappelle que, parmi les objectifs portés dans ce dossier, figuraient l'acquisition de la Maison RILLOT, située derrière la Collégiale Saint-Martin, ainsi que sa démolition destinée à aménager un espace public ouvrant la vue depuis la Place Saint-Martin sur la Rue du Tour de ville et permettant, éventuellement, un cheminement vers la Collégiale.

Les fonds mobilisés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ont permis la mise en place des financements pour l'acquisition de la maison et du jardin y adossé.

Il convient maintenant de terminer cette phase du dossier de revitalisation par la démolition du bâtiment qui déprécie la qualité architecturale du secteur regroupant la Collégiale et la Maison à Pans de Bois, bâtiments respectivement classés et inscrits aux Monuments Historiques ainsi que la Halle au Blé, lieux emblématiques de notre belle cité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la demande de Permis de Démolir afin de continuer notre effort en Centre-Bourg.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D2018-004 du 26 janvier 2018 approuvant son projet d'aménagement des espaces public, et notamment l'achat et la démolition de la Maison RILLOT,

VU sa délibération n° D2018-047 du 12 avril 2018 validant l'acquisition de la Maison RILLOT par la Commune de La Canourgue,

VU sa délibération n° D2018-053 du 12 avril 2018 approuvant le projet de contrat territorial 2018/2020 passé avec le département de la Lozère,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME sa volonté de poursuivre toutes actions entrant dans le cadre de notre opération de Revitalisation du Centre-Bourg.

ENTÉRINE la procédure de démolition de la maison RILLOT cadastrée Section B n° 1762.

SOLLICITE l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments de mise en valeur paysagère et patrimoniale ainsi que la prise en charge d'études d'ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la demande de Permis de Démolir et à consulter les Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la requalification de l'espace nouvellement créé suite à la démolition et l'optimisation du patrimoine bâti avoisinant.

CASERNE DE GENDARMERIE

Location des garages aux Gendarmes

D2019-120

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 17 mai 2019, il avait été approuvé le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue.

Cette location, consentie avec les Services de la Gendarmerie, comprenait le bâtiment abritant les bureaux et les logements de fonction alloués, aux Gendarmes ainsi que le garage abritant les véhicules d'intervention.

Seuls les garages situés au fond de la cour de la Caserne en avaient été exclus puisque affectés à l'usage privé à l'attention des gendarmes et de leurs familles.

Plusieurs demandes étant été faites par ces derniers, Monsieur le Maire propose aux Conseillers présents de valider la mise en location de ces garages contre une redevance d'occupation proposée à 25,00 € par mois par bail de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, pour des questions évidentes de sécurité, les garages situés dans la cour de la Caserne de Gendarmerie ne peuvent être loués qu'à des personnes habilitées à pénétrer dans l'enceinte,

VU les conditions financières proposées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la conclusion, pour chaque garage, au profit des Gendarmes et de leurs familles, de baux de 3 ans renouvelables 1 fois, par tacite reconduction avec un loyer mensuel de 25,00 €

CHARGE le Service Administratif de la préparation des baux aux conditions générales de mise à disposition ordinaires et aux conditions financières précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer les baux de location avec les Gendarmes intéressés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Organisation des Services Techniques
D2019-121

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée du départ à la retraite de plusieurs agents au niveau des Services Techniques.

La question de l'organisation de cette équipe va reposer sur l'arrivée d'un nouveau responsable technique qui permettra de redimensionner la composition organisationnelle des Services Techniques de la Commune.

Il propose d'avancer sur la question du recrutement et de faire face à des aléas conjoncturels en s'assurant de la gestion quotidienne à assurer. Le sujet sera de nouveau abordé lorsque ces questions seront avancées.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, eu égard à l'avancement du dossier sur la gestion organisationnelle des Services Techniques,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PROPOSE de reporter les modalités d'organisation desdits services en vue du recrutement responsable technique.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet D2019-122

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUICHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2018 concernant la reconduction d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet affecté l'Équipe Technique pour les travaux et la gestion des équipements et de l'eau.

La reconduction contractuelle depuis plusieurs années démontre la réalité du poste et nécessite la création d'un poste permanent.

Il viendra en renfort de l'équipe technique en place pour assurer l'entretien de la Commune, de ses chemins et routes, le suivi des équipements et toute la maintenance concernant les réseaux humides communaux.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la reconduction de contrats à durée déterminé sur ce poste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un fonctionnement normal pour la gestion des réseaux, des espaces verts, du matériel, des équipements publics et sportifs, des chemins et des routes durant toute l'année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 13 octobre 2019, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps complet, affecté au Services techniques.

PRÉCISE que le temps de travail sera annualisé.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEP).

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1° classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal 1° classe	0.94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	0.97 ETP 34h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2° classe	1 ETP
	Adjoint Technique de 2° classe	0.94 ETP 33 h/35 h
	Adjoint Technique de 2° classe	0.23 ETP 8 h /35 h
	Adjoint Technique de 2° classe	1 ETP

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'Urssaf et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

PERSONNEL

Création d'un poste de rédacteur territorial pour accroissement d'activités D2019-122.1

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de notre équipe administrative compte tenu des mutations, de la fin du contrat d'apprentissage d'un agent, et de la mise en place prochaine d'un rédacteur territorial, des besoins conjoncturels à savoir la préparation des fins d'exercice, la préparation à la mise en place du recensement de la population, la préparation des élections et mise à plat du fonctionnement administratif et comptable qui nécessitera des ajustement.

A cet effet, il propose, pour subvenir à cet accroissement d'activités, de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 21 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre le temps de la nomination d'un agent sur le poste mentionné et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 21 septembre au 31 octobre 2019
- affectation : Services Administratifs
- rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 1er échelon de l'échelle des rédacteurs territoriaux, Indice brut 372 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet au 21 septembre 2019.

PERSONNEL

Service de Conseil en Recrutement

Convention avec le CDG48

D2019-123

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Chef d'Equipe Technique a fait valoir ses droits à la retraite et achèvera son service au 31 janvier 2020. De plus, avec les restes à prendre de congés annuels, il ne sera plus présent dès la fin novembre.

Il convient donc de réfléchir au remplacement de cet agent dont les tâches sont multiples puisqu'il intervient pour la commune mais également pour le Service d'Eau et d'Assainissement.

De plus, l'omniprésence de l'informatique et des nouvelles technologies en général dans la préparation et le suivi des chantiers impose aujourd'hui de modifier la fiche de poste de cet agent. Le profil et les diplômes à attendre sont donc à revoir et seul le Centre de Gestion a la capacité d'analyse nécessaire à la conversion du poste.

Monsieur le Maire a donc sollicité les services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assistance et conseil dans le cadre du recrutement d'un **Chef d'Équipe des Services Techniques**.

Il propose à l'assemblée de conclure avec le Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. une convention d'aide à la décision dans le cadre du recrutement de cet agent. Pour exercer cette mission, le personnel du Centre de Gestion peut être amené à intervenir à différents niveaux de la procédure de recrutement, son implication sera déterminée au cas par cas selon la décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de faire appel à une assistance extérieure pour le recrutement de cet agent,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de passer une convention de partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le recrutement d'un **Chef d'Équipe des Services Techniques**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une convention d'adhésion pour ce service de conseil et d'assistance personnalisée.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique Saisonnier à temps complet pour accroissement d'activités D2019-124

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de notre équipe technique compte tenu des départs à la retraite et des besoins pour l'hiver à venir au vu de nouveau matériel acquis. De plus, il convient également de prévoir le remplacement successif des agents titulaires lors de leurs congés de fin d'année.

A cet effet, il propose, pour subvenir à cet accroissement d'activités, de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 sur une durée de 3 mois et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019
- affectation : Services Techniques
- rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour accroissement d'activités aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} octobre 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation des Services Administratifs

D2019-125

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame Laure MÉNARD, agent en charge de la comptabilité et des élections. L'arrivée de Monsieur Nicolas MALAVAL en remplacement et une réorganisation rapide des missions permettra d'assurer la continuité du service.

Sur proposition du Secrétaire Général, une réorganisation des services est en cours de programmation.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure afin de permettre à Monsieur le Secrétaire Général de préciser les modalités de fonctionnement à venir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance du Conseil Municipal.

PERSONNEL

Accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère pour l'organisation des Services D2019-126

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) propose de nous accompagner dans la réorganisation des services administratifs et techniques de la Mairie de La Canourgue eu égard aux changements organisationnels en cours et à venir.

Le CDG 48 nous a soumis une proposition d'accompagnement dont les modalités organisationnelles nécessitent des éclaircissements par rapport aux modalités financières demandées.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure afin de permettre à Monsieur le Secrétaire Général d'obtenir des précisions complémentaires sur cet encadrement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance du Conseil Municipal.

PERSONNEL

Contrat « groupe » pour Assurances Statutaires Consultation organisée par le CDG48 D2019-127

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune souscrive un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance « groupe » ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Il peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir abonder dans ce sens afin de donner au Personnel communal les meilleures opportunités.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

VU les articles L.140-1 et suivants du Code des Assurances,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOUHAITE pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

SE RÉSERVE expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

PRÉCISE que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

S'ENGAGE, en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

SOUHAITE disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

AMÉNAGEMENT D'AUXILLAC - 3^{ème} Tranche

Attribution des marchés de travaux

D2019-128

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle à phase 3 pour l'aménagement du village d'Auxillac.

Il rappelle les éléments de consultation passés par voie dématérialisée via la plateforme « emarchéspublics.com ». L'offre a été publiée sur la plateforme le 17/07/2019 et transmise au journal d'annonces légales « La Lozère Nouvelle » en date du 18/07/2019. La réception des offres s'est faite au plus tard le mercredi 4 septembre à 12h00 et une commission ad'hoc a validé la proposition d'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre le 7 septembre 2019.

Après ouverture et dépouillement des plis, le cabinet de géomètres MEGRET mandaté par délibération du 30 mai 2018 a ensuite été chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	30 %
3	- Délai d'exécution	10 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

1. ANALYSE DU CRITÈRE PRIX SOLUTION DE BASE

N° du pli	Entreprises	Offre de base en €HT	Offre de base moins disante en €HT	Note	Note Pondérée (60%)
1	ABTS	372 655,50 €	314 704,00 €	81,59	48,95
2	COLAS	362 444,79 €	314 704,00 €	84,83	50,90
3	SLE	314 704,00 €	314 704,00 €	100,00	60,00
			Moyennes	88,81	53,28

2. ANALYSE DU CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE

Valeur technique de l'offre	Note maxi	Entreprises		
		ABTS	COLAS	SLE
Indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques)	15	10	15	15
Programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier	10	10	10	10
Note concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour l'ensemble des travaux et plus particulièrement sur : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation et la mise en œuvre des réseaux ; • La réalisation et la mise en œuvre des revêtements des chaussées et des aménagements de surfaces 	15	10	10	10
Note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier et notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets	10	10	10	10
Note sommaire indiquant les moyens mis en œuvre sur le chantier afin de respecter les enjeux de développement durable	10	10	10	10
Descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des conduites et le remblai des fouilles	10	10	10	10
Mode opératoire de compactage de l'enrobage des conduites et du remblai ainsi que le matériel utilisé	10	10	10	10
Description des blindages choisis, de leur mise en place et de leur retrait	5	5	5	5
Personnel et matériel mise en place à l'occasion des travaux projetés	5	5	5	5
Certificat de visite	5	5	5	5
Liste des sous-traitants envisagés durant le chantier	5	5	5	5
TOTAL GENERAL	100	90	95	95
TOTAL GENERAL PONDERE (30%)	30	27	28,5	28,5

3. ANALYSE DU CRITÈRE DÉLAI

N° du pli	Entreprises	Délai proposé (*) TF + TO	Délais moins-disant TF + TO	Note	Note Pondérée (10%)
1	ABTS	140,00	140	100,00	10,00
2	COLAS	225,00	140	62,22	6,22
3	SLE	180,00	140	77,78	7,78
Moyennes		181,67		80,00	8,00

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

ENTREPRISES	ABTS	COLAS	SLE
Prix :			
Note brute	81,59	84,83	100,00
Note pondérée 60 %	48,95	50,90	60,00
Valeur technique :			
Note brute	90,00	95,00	95,00
Note pondérée 30 %	27,00	28,50	28,50
Délais :			
Note brute	100,00	62,22	77,78
Note pondérée 10 %	10,00	6,22	7,78
TOTAL BRUT	271,59	242,05	272,78
TOTAL PONDERE	85,95	85,20	96,28
Classement	2	3	1

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le rapport d'analyse des offres ;

VALIDE le classement des entreprises précitées comme suit : 1. S.L.E, 2. AB Travaux Services, 3. COLAS RAA ;

CONFIE la dévolution des marchés de travaux à l'entreprise S.L.E, classée n°1, pour un montant de tranche ferme et tranche conditionnelle établi à un montant de 314 704,00 €HT.,

PREND ACTE du montant total des travaux qui s'élève à la somme de **314 704,00 €H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 342 392,50 €H.T.

AUTORISE le lancement de la tranche ferme ;

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la tranche optionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

CARREFOUR DE MALEVILLE
Convention financière avec le Conseil Départemental
D2019-129

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département, pour l'aménagement du carrefour de Maleville, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de préciser le montant de participation financière du Conseil Départemental, après le résultat d'appel d'offres et de valider une convention financière respectant le montant financier de l'appel d'offres.

Au vu du décompte établi par le Maître d'œuvre, le montant de participation financière du Département s'élève à 16 550,85 € HT et la part communale à 11 949,25 € HT pour un montant total de l'opération fixé à 28 500,10 € HT. En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes démarches dans ce sens avec le Département.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D2017-123 du 05 octobre 2017 approuvant la convention financière initiale basée sur un estimatif,

VU la délibération n° D2019.049 du 03 avril 2019 validant le choix des entreprises pour les travaux mentionnés,

CONSIDÉRANT l'importance de la nature des travaux à réaliser

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE du Conseil Départemental la confirmation des aides prévues pour la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de Maleville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer avec le Département de la Lozère la convention financière précisant les bases descriptives et estimatives de sa participation.

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Efficacité énergétique
D2019-130

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUICHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la première programmation, Monsieur le Maire propose de finaliser l'opération d'efficacité énergétique du patrimoine d'éclairage public avec les aides financières afférentes.

D'après les retours du terrain, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas eu d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur le territoire équipé de la Commune.

Ce programme d'intervention qualifié de « programme de performance et d'efficacité énergétique de l'Eclairage Public en Lozère » consiste pour cette deuxième tranche communale à finaliser les interventions sur la commune de La Canourgue.

Face à ces dépenses qui concernent le programme d'investissements 2019, il donne connaissance du plan de financement qui sera assuré de la manière suivante :

Montant des travaux	Subvention taux	Autofinancement
70 655,00 €	63 %	26 475,00 €
19 110,00 €	30 %	13 377,00 €

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ces actions vont contribuer également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses,

Après en avoir délibéré,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions de Président exercées au sein du S.D.E.E. (article L 2131.11 du Code général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le programme d'intervention sur le réseau d'éclairage public communal en matière de performance et d'efficacité énergétique tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire et qui s'élève à la somme de 89 765,00 €H.T.

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 en période hivernale et de 24h00 à 5h00 en période estivale dès que les horloges astronomiques seront installées.

SOLLICITE l'aide technique et financière du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère pour mener ce projet à son terme.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de la mesure d'extinction (lieux concernés, horaires) ainsi que toutes mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

MOTION

**contre la réorganisation des services de la
Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère
D2019-131**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère a convoqué une séance extraordinaire publique de l'Assemblée Départementale ce vendredi 6

septembre, ouverte au débat et à laquelle l'Association des Maires et Élus de la Lozère, les parlementaires, la Région Occitanie, les chambres consulaires et les élus lozériens étaient conviés.

À l'ordre du jour, une motion contre la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère qui a été votée à l'unanimité des voix exprimées. Cette motion rappelait l'historique de l'organisation des finances publiques en Lozère.

En 2005, on pouvait compter 21 trésoreries situées sur les bourgs-centres des anciens cantons. Suite à la fusion des Services du Trésor et des Impôts, et conséquence de la fermeture de la trésorerie de Saint-Alban-sur-Limagnole en 2015, puis des trésoreries mixtes du Bleymard, de Meyrueis et de Villefort en 2016, il n'y a aujourd'hui plus que 7 centres répartis sur les bourgs-centres des bassins de vie : La Canourgue, Le Collet-de-Dèze, Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély d'Apcher.

Sur 2019/2020, la restructuration se poursuit avec la volonté de transférer tous les Services des Impôts des particuliers (SIP) et tous les Services des Impôts des Entreprises (SIE) à Mende ; de fermer définitivement les trésoreries du Collet de Dèze dès le 1er janvier 2020 et de La Canourgue au 1er janvier 2021 ; de fusionner celles de Saint-Chély d'Apcher et de Marvejols au 1er janvier 2022 ; de procéder à la fusion-absorption de la paierie départementale par la trésorerie principale de Mende ; de scinder la TP/Paierie pour mettre en place une trésorerie « hôpitaux » et de mettre en avant les Maisons France Services afin d'homogénéiser les actuelles Maisons de Services au Public.

Ce dernier point entraînerait un transfert de charges de l'État vers le Département et les Communautés de Communes déjà très impliqués dans la coordination des MSAP, assumant le financement des postes et l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose de prendre une motion similaire à celle prise par l'Assemblée Départementale afin d'appuyer cette démarche.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.3211-1, L.3211-2,

CONSIDÉRANT QUE :

- La présence des SIP/SIE sur les bassins de vie historiquement identifiés ne sera plus assurée imposant aux entreprises, professions libérales, artisans/commerçants et aux particuliers des temps de trajet et une baisse de l'offre de services (conseil et accueil de proximité) en totale contradiction avec les engagements contractualisés avec l'État dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (30 minutes maximum).

- Le rôle de conseil auprès des collectivités territoriales sera fortement affaibli. Ce retrait pénalisera encore plus celles qui n'ont pas à leur disposition des services techniques appropriés.

- La dissociation des missions de conseil et de gestion entraîne un risque de regroupement des missions de gestion hors du Département. Or, le trésorier n'est efficace dans le conseil que s'il suit aussi l'exécution des budgets des collectivités au plus près et en temps réel.

- La répartition proposée d'un conseiller pour 2 EPCI n'est pas judicieuse car le nombre et la taille des communes diffèrent fortement d'un EPCI à l'autre et la qualité du travail rendu ne sera pas égale.

- S'agissant des Maisons France Services, ce n'est qu'une continuité des Maisons de Services au Public (MSAP) que les collectivités locales ont créé, à leur charge, à la suite du désengagement de l'État sur certains services publics. Il s'agit à nouveau d'un transfert de charge vers les collectivités et un abandon du service public envers les territoires très ruraux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

EXPOSE qu'une réunion a eu lieu le 11 juin 2019 où le Directeur départemental des Finances publiques a présenté, avec Madame la Préfète, à la Présidente du Conseil départemental et au Président de l'Assemblée des Maires de France 48, une proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire lozérien comme suit :

- Les missions des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts aux Entreprises ne seraient plus assurées par les 4 Centres des finances publiques de Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, Florac et Langogne (SIP uniquement). Ces Centres de finances publiques n'existeraient plus et les missions seraient reprises par les services centraux mendois.

- Les missions de conseil aux EPCI et de gestion comptable seraient dissociées : la gestion des collectivités serait réalisée par 4 services de gestion comptable (trésoreries) répartis sur le territoire (contre 7 aujourd'hui).

- La mission de conseil serait assurée auprès des 10 EPCI par des conseillers des collectivités locales de niveau cadre A ou A+ DGFIP ; chaque conseiller aurait la charge de 2 EPCI.

- Afin d'augmenter le nombre de points de contact avec le public, 18 accueils de proximité dans le cadre des Maisons France Services implantées sur les territoires qui correspondent pour partie à l'échelle des cantons historiques, seraient créés. Les animateurs de ces Maisons proposeraient à l'usager un accompagnement vers les portails Internet des services publics, proposeraient à l'usager un contact par téléphone ou visioconférence avec un agent de la DDFIP pour les questions échappant à leur domaine de compétence et organiseraient des permanences physiques sur RDV pour les sujets les plus complexes n'ayant pu être résolus préalablement.

RAPPELLE QUE :

- l'État doit assurer l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire, avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régaliennne de l'Etat ne pouvant être exercée que par ses services.

- l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère « ratio population ».

- tout nouveau transfert de charge vers les collectivités est assimilé à un désengagement de l'État quelle que soit la qualité du service rendu ; donc, en l'espèce, le service risque de se trouver dégradé.

RÉAFFIRME plus particulièrement son soutien au maintien du maillage, dans tous les bassins de vie, des services des Finances Publiques en Lozère.

S'OPPOSE à la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère telle que proposée.

PRÉCISE que ces restructurations viennent compromettre les efforts des politiques d'attractivité en matière d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

CONFIRME que la Commune répondra à l'appel à candidature pour accueillir une Maison France Services à La Canourgue, ville chef-lieu de Canton mais que bien entendu, cette déconcentration ne doit pas se faire au détriment des services de proximité existants.

QUESTIONS DIVERSES

D2019-132

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., BOISSONNADE K., BACH F.

ABSENTS : VALENTIN C., PELAPRAT N., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à ROUX M.,
de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque plusieurs points en questions diverses afin de compléter l'information des Conseillers Municipaux présents sur l'avancement des dossiers et sur les animations :

Animation de la Saison Estivale :

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles œuvrant dans les associations pour l'animation de notre territoire, et en particulier le Comité des Fêtes de La Canourgue et le Foyer Rural pour la qualité des animations proposées durant la saison estivale et la Fête de La Canourgue.

Nouveau Véhicule Pompiers au Centre de Secours de La Canourgue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » a validé le projet d'acquisition d'un châssis en vue d'équiper le Centre d'Incendie et de Secours de La Canourgue d'un Camion-Citerne de Grande Capacité (C.C.G.C.). Cela permettra d'étoffer le dispositif Incendie et la CC ALCT a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et de co-financement proposée par le SDIS de Lozère, ainsi que les modalités de financement détaillées ci-dessus,

Récapitulatif co-financement	Communauté de Communes	S.D.I.S. de la Lozère
Achat châssis	20 111,00 €	15 000,00 €
Equipement châssis	47 649,50 €	47 649,50 €
Total	67 760,50 €	62 649,50 €

Acquisition de la Vicairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé avec le Diocèse, en l'étude de Maître Claire DACCORD, l'acte d'échange du Presbytère et du bâtiment de la Vicairie qui jouxte la Salle Polyvalente. Même si cet échange vient juste d'être finalisé, il propose de d'engager une réflexion sur l'utilisation de ces nouveaux locaux communaux qui pourraient, selon lui, s'articuler autour d'un pôle multi-activités dont la Maison « France Services » si La Canourgue est retenue pour son implantation, une salle destinée aux associations, un espace de co-working et les bureaux du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Restauration du clocher de la Collégiale Saint-Martin :

Monsieur le Maire indique que ce dossier est abouti et que nous sommes en attente des attributions des subventions pour lancer les travaux.

Statuts de la Maison Sainte-Marie :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Canourgue s'est réuni le 5 septembre dernier et a décidé d'engager un travail de transfert de l'autorisation de son Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation (E.S.S.R.) Sainte-Marie afin d'assurer la poursuite de l'action auprès de personnes vulnérables de cette institution au regard des enjeux actuels afférents à la gestion de ce type d'établissement.

Ce transfert de l'autorisation est une étape préparatoire qui serait assurée par une association locale et compétente en la matière, à savoir l'Union Lozérienne des Institutions Sanitaires et Sociales (ULISS), qui regroupe des associations gestionnaires d'institutions de santé qui portent des valeurs communes dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles et entendent de fédérer pour capitaliser

leurs expériences et histoires respectives sur le département de la Lozère et pour conduire des actions transversales rayonnant sur chacune.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration a autorisé son président à signer un mandat de gestion auprès de l'Association ULISS dans l'objectif du transfert d'autorisation.

Accueil des Gens du Voyage :

Dans le cadre de l'accueil des gens du Voyage, une demande avait été faite auprès de Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, pour l'accueil d'un groupe constitué d'une vingtaine de caravane de grand gabarit et de vingt véhicules tracteurs.

Le lieu habituellement dédié à ce type d'accueil et situé sous la crèche étant trop petit, Monsieur ROUX est entré en contact avec Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac qui a immédiatement accepté que cet accueil se fasse sur son territoire, en lieu et place de la Zone Artisanale de La Plaine, sur le stade annexe appartenant à la Commune de La Canourgue. Ce dernier s'est également occupé de l'approvisionnement en eau du camp.

Monsieur ROUX et Monsieur le Maire tiennent à adresser leurs remerciements à la Commune de Banassac-Canilhac pour leur aide précieuse et leur compréhension dans cette affaire.

Jumelage La Canourgue – Gaiberg :

Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de la tenue d'une cérémonie qui aura lieu le 5 octobre prochain afin de fêter les 30 ans du Jumelage, en présence d'une délégation de Gaiberg. A cette occasion, l'espace situé devant le Gîte d'Etape Pédestre du Chemin de Saint-Guilhem sera inauguré et il y sera découvert une plaque en pierre sculptée par Monsieur David NÈGRE, Sculpteur à Saint-Laurent d'Olt, représentant les blasons de nos deux communes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à assister à cette cérémonie qui aura lieu à 16h30.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 9 septembre 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		

BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William	Michel ROUX	
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie	LAFON Madeleine	
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		